

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-06-029

OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-11-044, du 06 novembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal pour ester en justice, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la requête N° 2201194-2 auprès du Tribunal Administratif de Toulon présentée par Monsieur Eric BARTHELEMY tendant à l'annulation des arrêtés N° 2021.11.088 et 2021.11.090 respectivement du 29 novembre et 30 novembre 2021 pris par la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

DECIDE

Article 1 : La désignation de la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY : 50 Boulevard des Arceaux à Montpellier (34000), pour conseiller et représenter la commune d'Artignosc sur Verdon dans cette affaire : TA TOULON N° 2201194-2 ;

Article 2 : Le paiement des frais et honoraires : 2 200 € HT pour la rédaction et la communication d'un mémoire en défense, outre, si nécessaire des honoraires complémentaires pour un éventuel mémoire en réplique et une intervention à l'audience ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Selarl GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 16 juin 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID 093 21830051 20220616 011 2022 06 029 DE-

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Affichage :

20 juin 2022
R I A R M A A 189 522 78835
20 juin 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.